



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2022
Nairobi, 29–31 mars 2022

Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa première session de 2022

Décision 2022/1 : État d'avancement du projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023, et questions financières, budgétaires et administratives concernant le Programme

Le Conseil exécutif

- a) **État d'avancement du projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023**
1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023¹ ;
 2. *Rappelle* sa décision 2021/6, en particulier son paragraphe 11, dans lequel il a prié son groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives d'établir un projet de programme de travail et un projet de budget d'ONU-Habitat pour 2023, conformément au budget recommandé par la Directrice exécutive (12 millions de dollars) au titre du budget général (non préaffecté) de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 et d'autres ressources extrabudgétaires ;
 3. *Prend note* de la recommandation que lui a faite la Directrice exécutive à sa première session de 2022 préconisant que le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 soit établi à un montant minimum de 3 millions de dollars pour tenir compte des contraintes de liquidités et des discussions au sein du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives, et recommande que le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 soit fixé à un montant minimum de 3 millions de dollars et porté à 12 millions de dollars si des fonds d'un montant suffisant étaient reçus ;
 4. *Prie* la Directrice exécutive d'établir la version définitive du projet de programme de travail et de budget d'ONU-Habitat pour 2023 en tenant compte des observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de transmettre ces documents au Conseil exécutif pour qu'il les examine de manière

¹ HSP/EB.2022/4.

plus approfondie à sa deuxième session de 2022, en tenant compte de la nécessité de garantir qu'ONU-Habitat puisse remplir sa mission et s'acquitter de son mandat normatif ;

5. *Prie également* la Directrice exécutive de lui présenter à sa deuxième session de 2022 un rapport sur le modèle évolutif établi par le secrétariat pour le budget général de la Fondation, projetant divers niveaux de financement jusqu'à 12 millions de dollars ;

6. *Se félicite* des efforts que continue de déployer la Directrice exécutive auprès du Secrétaire général pour qu'il accorde la priorité à ONU-Habitat en vue d'une éventuelle augmentation des crédits alloués au Programme au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2023 et pour appuyer la stratégie de mobilisation de fonds visant à renforcer la base des ressources générales de la Fondation, comme indiqué dans le budget annuel approuvé d'ONU-Habitat, y compris en faisant appel à des sources de financement novatrices ;

b) Questions financières, budgétaires et administratives concernant ONU-Habitat, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, la répartition géographique et la parité femmes-hommes

7. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur la situation financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 31 décembre 2021², du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources conformément au plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023³, du rapport de la Directrice exécutive sur les effectifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 31 décembre 2021⁴, du rapport de la Directrice exécutive sur la situation financière provisoire du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 28 février 2022 et du rapport de la Directrice exécutive sur le recrutement, la répartition géographique équitable et la parité femmes-hommes⁵ ; et engage encore la Directrice exécutive à poursuivre ses efforts pour renforcer la financement général de la Fondation ;

8. *Prend également note* du rapport de la Directrice exécutive sur la restructuration en cours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁶ ;

9. *Prend note en outre* du rapport du secrétariat sur les mesures prises pour actualiser et améliorer la gestion, les politiques et les procédures internes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁷ ;

10. *Se félicite* du rapport de la Directrice exécutive sur les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et tout autre type d'exploitation ou d'atteinte et contre le harcèlement sexuel au travail⁸ ;

11. *Se félicite également* de la mise en œuvre par la Directrice exécutive de la stratégie globale du Secrétaire général visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et prend note du dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁹ ;

12. *Se félicite en outre* de l'engagement indéfectible de la Directrice exécutive en faveur d'une approche centrée sur la victime pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel à l'échelle du système ;

13. *Engage vivement* la Directrice exécutive à faire en sorte que les membres du personnel ayant des responsabilités liées à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel qui participent à la coordination interorganisations reçoivent chaque année une formation obligatoire adaptée à leur rôle, qui fasse l'objet d'un suivi et d'un rapport.

² HSP/EB.2022/2.

³ HSP/EB.2022/2/Add.2.

⁴ HSP/EB.2022/2/Add.1.

⁵ HSP/EB.2022/2/Add.3.

⁶ HSP/EB.2022/2/Add.4.

⁷ HSP/EB.2022/11.

⁸ HSP/EB.2022/10.

⁹ A/76/702.

Décision 2022/2 : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil exécutif

a) **Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et application des résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'habitat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa première session¹⁰ et du rapport de la Directrice exécutive sur les activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), concernant en particulier le processus populaire en Afghanistan, le Cadre mondial de suivi urbain et les travaux sur les changements climatiques¹¹ ;

2. *Se félicite* de l'élaboration du Cadre mondial de suivi urbain, conçu pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau local, aider les villes à suivre leurs progrès dans la réalisation de ces objectifs ainsi que dans la concrétisation des engagements pris au titre du Nouveau Programme pour les villes, et renseigner l'action locale, en assurant la comparabilité des données ;

3. *Se félicite également* de l'approbation du Cadre mondial de suivi urbain par la Commission statistique de l'Organisation des Nations Unies et préconise sa mise en œuvre rapide dans le cadre d'une stratégie urbaine globale harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de fournir activement un soutien aux États Membres au moyen d'orientations normatives, d'une assistance technique et de partenariats stratégiques, pour les aider à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et prie également la Directrice exécutive d'intensifier sa collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en prévision de son septième cycle d'évaluation et de son rapport spécial sur les changements climatiques et les villes prévu pour ce cycle ;

5. *Engage* la Directrice exécutive à étudier avec la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques la possibilité de convoquer une réunion ministérielle sur le logement et le développement urbain sur le thème des villes et des changements climatiques, qui doit se tenir en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, afin de souligner l'importance de la dimension urbaine de l'action climatique dans l'élaboration et la réalisation des contributions déterminées au niveau national ;

6. *Se félicite* des travaux passés et en cours visant à favoriser des modes de participation inclusifs qui placent les personnes au centre des approches communautaires afin d'améliorer la résilience des établissements humains et de faire progresser la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, y compris dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe, comme l'illustre le processus populaire en Afghanistan, et recommande de suivre cette démarche s'il y a lieu ;

7. *Prend note* du rôle essentiel joué par ONU-Habitat dans la fourniture d'un appui aux gouvernements à tous les niveaux et dans le renforcement de leurs capacités à gérer les déplacements urbains ;

8. *Rappelle* la résolution 26/2 adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-sixième session intitulée « Renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines », le plan stratégique pour la période 2020–2023, le programme de travail annuel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'année 2022, et s'appuie sur l'expérience et les compétences d'ONU-Habitat concernant les liens entre l'humanitaire, le développement et la paix, ainsi que sur son rôle dans la réponse aux crises urbaines ;

¹⁰ HSP/EB.2022/8.

¹¹ HSP/EB.2022/5.

9. *Prie* la Directrice exécutive, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et au paragraphe 7 de la présente décision, de soutenir les efforts visant à reconstruire les établissements humains dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe, y compris ceux qui entraînent des déplacements de populations, par une réponse globale à l'échelle du système, d'utiliser tous les outils pertinents à sa disposition pour s'engager auprès des pays nouvellement touchés par un conflit ou une catastrophe, comme l'Ukraine, et de continuer de fournir une assistance aux pays, territoires et régions touchés par un conflit ou une catastrophe, dont la liste figure dans l'annexe au présent document, notamment en établissant des profils urbains pour évaluer les besoins, les vulnérabilités et les capacités des zones urbaines et en mettant en place des cadres de redressement urbain, s'il y a lieu et sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin ;

b) Préparatifs et suivi de la onzième session du Forum urbain mondial

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Directrice exécutive sur les préparatifs de la onzième session du Forum urbain mondial¹² ;

11. *Se félicite* que la ville du Caire ait été choisie pour accueillir la douzième session du Forum urbain mondial en 2024 ;

c) Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

12. *Se félicite* des efforts déployés par ONU-Habitat pour appuyer l'élaboration du rapport quadriennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ainsi que les réunions consacrées aux préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, et note que les textes issus de la réunion de haut niveau pourraient éclairer les délibérations du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale en 2022, du Forum urbain mondial à sa onzième session, en juin 2022, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-septième session, en novembre 2022, et de l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session, en juin 2023 ;

d) Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système de développement des Nations Unies et de la gestion des Nations Unies

13. *Se félicite* des efforts déployés par ONU-Habitat pour contribuer à la mise en œuvre de la réforme du système de développement des Nations Unies en s'appuyant sur la stratégie de développement urbain durable à l'échelle du système des Nations Unies ; pour aider le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres entités des Nations Unies à réaliser les volets urbains de leurs mandats respectifs ; et pour donner plus de visibilité aux politiques urbaines dans les mécanismes interorganisations, notamment le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, l'Équipe de direction, le Comité exécutif du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Comité permanent interorganisations ;

14. *Note* l'importance de la structure organisationnelle du secrétariat mise en place en 2020 pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain durable du système des Nations Unies dans les pays et, notant les problèmes de financement que pose l'appui à la mise en œuvre de la stratégie au niveau régional, qui passe par un soutien aux structures régionales et aux coordonnateurs résidents dans le cadre de l'élaboration de programmes d'urbanisation conjoints, invite les États Membres et les partenaires d'ONU-Habitat à fournir un financement pour qu'ONU-Habitat puisse contribuer davantage à la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

¹² HSP/EB.2022/6.

Décision 2022/3 : Méthodes de travail du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour l'année 2022

Le Conseil exécutif

- a) Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail spéciaux**
1. *Adopte* le rapport du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa deuxième session de 2021¹³ ;
 2. *Prend note* de l'exposé du président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives sur les travaux du groupe ;
 3. *Prend également note* de l'exposé du président du groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet de politique d'association des parties prenantes ;
- b) Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses sessions**
4. *Prend note* des résultats de l'enquête menée par le secrétariat après la deuxième session du Conseil exécutif de 2021 pour évaluer l'efficacité de cette session afin d'améliorer encore le déroulement et les résultats des futures sessions¹⁴ ;
- c) Dates et ordre du jour provisoire de la deuxième session du Conseil exécutif de 2022**
5. *Décide* que sa deuxième session de 2022 se déroulera sur trois jours, du 15 au 17 novembre 2022, sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin ;
 6. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 2022 sera le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la deuxième session de 2022 ;
 - b) Adoption du rapport sur les travaux de la première session de 2022.
 3. Rapport des groupes de travail spéciaux créés par le Conseil exécutif.
 4. Questions financières, budgétaires et administratives, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources conformément au plan stratégique pour la période 2020–2023 et des mesures prises par ONU-Habitat pour remédier aux déséquilibres en matière de répartition géographique et de parité femmes-hommes dans la composition de son personnel.
 5. Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023.
 6. Rapport annuel de 2021 sur le plan stratégique pour la période 2020–2023.
 7. Activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2021 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique, et mise à jour sur la réponse d'ONU-Habitat à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'engagement d'ONU-Habitat dans les pays, les territoires et les régions touchés par un conflit ou une catastrophe.
 8. Résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.
 9. Résultats de la onzième session du Forum urbain mondial.

¹³ HSP/EB.2021/21.

¹⁴ HSP/EB.2022/INF/2.

10. Préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'habitat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
11. Rapport du Bureau des services de contrôle interne au Conseil exécutif.
12. Rapport du Bureau de la déontologie au Conseil exécutif.
13. Méthodes de travail du Conseil exécutif et examen des résultats de l'enquête menée par le secrétariat après la première session du Conseil exécutif de 2022.
14. Exposé du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son étude de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat.
15. Examen et adoption des textes issus de la session, et ordre du jour provisoire de la première session du Conseil exécutif de 2023.
16. Questions diverses.
17. Clôture de la session.

Décision 2022/4 : Élection des membres du Bureau du Conseil exécutif pour le mandat portant sur la période 2022–2023

Le Conseil exécutif

Décide d'élire parmi ses membres, pour un mandat allant de la fin de la première session de 2022 à la fin de la première session de 2023, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable, les membres de son nouveau Bureau comme suit :

- | | |
|-------------------|---|
| Président : | Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes) |
| Vice-Présidents : | Kenya (États d'Afrique) |
| | Pakistan (États d'Asie-Pacifique) |
| | Pologne (États d'Europe orientale) |
| Rapporteur : | France (États d'Europe occidentale et autres États) |

Annexe

Pays, territoires et régions touchés par un conflit ou une catastrophe

1. Afghanistan
 2. Bangladesh
 3. Cambodge
 4. Fidji
 5. Haïti
 6. Honduras
 7. Iran (République islamique d')
 8. Iraq
 9. Liban
 10. Libye
 11. Mozambique
 12. Myanmar
 13. Népal
 14. Nigéria
 15. Pakistan
 16. Philippines
 17. République arabe syrienne
 18. République démocratique du Congo
 19. République démocratique populaire lao
 20. Somalie
 21. Soudan
 22. Soudan du Sud
 23. Sri Lanka
 24. Yémen
 25. État de Palestine
 26. Kosovo¹
-

¹ Dans le présent document, toute référence au Kosovo doit être comprise comme étant conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.